

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.1.1.12

8.1.1.12 *Pour l'Epreuve Olympique par équipes, des cases marquées pour les athlètes seront aménagées derrière la ligne de 1 mètre, mettant à disposition assez de place pour trois athlètes et leur équipement, ainsi qu'une case marquée pour les entraîneurs derrière la zone des athlètes. Si la place le permet, il y aura aussi une case marquée pour le juge entre les deux équipes*